

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 19 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 19 Juillet 2021 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Yves RULLIERE, Maire.

PRÉSENTS : BALANDRAUD Didier – BUSSET Christophe - CHATEGNIER Gilbert – FAURE Frédéric - - GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne – MONTAGNE Catherine - MONTALAND Yves - PIATON Bertrand - REY Nathalie – RULLIERE Yves – SAMUEL Cyril - SEUX Denis.

ABSENTS EXCUSES : Mme FOREL Isabelle donne pouvoir à Mme MONTAGNE Catherine

Membres en exercice : 14                      Présents : 13                      Pouvoir : 1                      Votants : 14

**Le compte rendu de la réunion du 20 Mai 2021 est approuvé à L'UNANIMITÉ.**

**Pour :        14                      Contre :        0                      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Désignation de GILBERT CHATEGNIER comme secrétaire de séance**

**Pour :    14                      Contre :    0                      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS D'OPÉRATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITÉS**

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans). ;

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les Collectivités Ardéchoises, le Syndicat d'Énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la Collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la Commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Pour : 14      Contre : 0                      Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP » ENTRE LA COMMUNE DE SAVAS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire expose que, au regard de la crise sanitaire que nous traversons, le paiement en ligne des factures répond à un réel besoin des usagers. Dans cette optique, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), a développé une solution appelée PAYFip, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger), soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFip se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention.

Une fois l'adhésion complétée un numéro PAYFip sera attribué à la Commune, numéro qui devra être porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

La mise en place de ce nouveau dispositif permettra également à la Commune de répondre à l'obligation d'offrir une solution de paiement en ligne, inscrite dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PAYFip, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement sont à la charge de la DGFIP. La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ladite Convention.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFip.

**AUTORISE Monsieur** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFip entre la Commune de Savas et la DGFIP.

**AUTORISE Monsieur** le Maire à signer tous documents, formulaires et autorisations liés à ladite convention

**AUTORISE Monsieur** le Maire à faire toutes les démarches liées à ladite convention

**Pour : 13                                      Contre : 0                                      Abstention : 1**

\*\*\*\*\*

## **INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) CONCERNANT LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES**

Le 08 juillet 2021, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et a adopté le rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021 qui fixe le montant définitif du transfert de charges eaux pluviales intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification dudit rapport pour délibérer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, REPORTE LE VOTE EN ATTENDANT DES PRECISIONS**

**ADOPTE** le rapport la CLECT en date du 08 juillet 2021 qui fixe le montant définitif du transfert de charges eaux pluviales intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

**Fin de séance à 21h30**